

VD_GERICHTE PT10.021938 vom 6. August 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-08-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PT10.021938

FR: VD_GERICHTE PT10.021938 du 6 août 2014

IT: VD_GERICHTE PT10.021938 del 6 agosto 2014

Erwägungen

E. 9

Le conseil d'office de l'appelant a déposé une liste de ses opérations dont il ressort qu'il a consacré 15 h 30 au dossier, soit 930 minutes. Toutefois les opérations antérieures à la rédaction de l'appel et au dépôt de la demande d'assistance judiciaire, soit celles effectuées du

- 37 -

E. 12

décembre 2013 au 12 mars 2014, par 110 minutes ne sont pas couvertes par l'assistance judiciaire. Le temps nécessaire à la procédure d'appel doit ainsi être arrêté à 13,6 heures, soit 820 minutes (930 – 110). Au tarif horaire de 180 fr. (art. 2 al. 1 let. a RAJ [règlement du 7 décembre 2010 sur l'assistance judiciaire en matière civile ; RSV 211.02.3]) l'indemnité s'élève à 2'460 fr., montant auquel il convient d'ajouter la TVA à 8 %, par 196 fr. 80, ce qui donne une indemnité globale de 2'657 francs.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.